

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte scolaire Les Abeilles	Numéro de permis 2008453	Date d'inspection Le 07 septembre 2022	
Nom de l'établissement Halte scolaire Les Abeilles		Numéro de téléphone (506) 394-5985	
Adresse 635 rue de l'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	07 sept. 2022	07 sept. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	31 mai 2023	
Commentaires : La halte scolaire doit veiller à ce que les aires de jeu extérieures soient, au minimum, conformes à la norme "Aires et équipements de jeu" de L'Association canadienne de normalisation. Selon la norme, les modules de jeu de plus 2,5 m de hauteur doivent avoir une épaisseur minimale de 30cm (compacté). Présentement, un module de jeu n'est pas conformes à cette norme. Il est donc recommandé de ne pas utiliser le module suivant: Dôme Une surface de protection doit être en place pour tous les appareils d'escalades fixes ou autres structures d'escalade. A l'achat ou à l'installation des modules de jeux, l'installateur ou l'exploitant doit s'assurer que l'installation sont conformes aux normes de de l'Association canadienne de normalisation (CSA)			

Commentaires généraux
Ratio respecté lors de mon inspection annuelle.
La halte scolaire doit veiller à ce que les aires de jeu extérieures soient, au minimum, conformes à la norme "Aires et équipements de jeu" de L'Association canadienne de normalisation. Selon la norme, les modules de jeu de plus 2,5 m de hauteur doivent avoir une épaisseur minimale de 30cm (compacté). Il est recommandé de ne pas utiliser le module Dôme jusqu'à ce que celui-ci soit conforme. Cette lacune sera corrigé, lorsque la surface protectrice sera aux normes.
Employés: 2 remplaçantes n'ont pas de RCR valide au dossier. L'administratrice a été avisée que les éducatrices ne peuvent être seule et qu'elles doivent toujours être accompagné d'une éducatrice ayant un RCR valide.
Discussion avec l'administratrice concernant l'aire de jeux extérieur, les rapport d'incident, les dossiers des

Commentaires généraux

employés et des enfants,

Lors de mon insoection, les enfants sont dehors, entrent pour la collation et font des jeux libres. Lavage des mains observé.

Permis recommandé

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 07 septembre 2022

Date

original signé par
Cynthia Basque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 septembre 2022

Date